

# LE PROGRES.

mais même de donner à leur édifices ce caractère d'élégance qu'un architecte qualifié peut, seul, imprimer à son œuvre.

Le JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.— Nos remerciements au Bureau de l'Education pour la livraison d'Août. Entr'autres choses intéressantes nous y remarquons la "Petite Revue Mensuelle" toujours écrite avec goût, élégance et une facilité de style admirables. Elle est remarquable, comme d'ordinaire par sa chronique européenne comme canadienne. Il semble n'y avoir que deux existences, pour la "Revue Mensuelle," le Canada et la France. Chacun son goût.

Nous voyons par les journaux de la ville que les habitants de Gloucester ont eu une assemblée publique, le 22 de...ier, au sujet du siège du gouvernement. On y aurait adopté, paraît-il, plusieurs résolutions exprimant l'indignation générale des habitants de ce township, contre la manière dont la cité d'Ottawa a été traitée en chambre à propos de la décision de Sa Majesté.

Hier, a eu lieu, dans l'un des édifices du Barrack Hill, l'exposition horticole de la cité d'Ottawa.

## Actes Sanctionnés.

(Sanctionnés le 24 Juillet, 1858)

Acte pour amender la loi qui règle l'Inspection de la Fleur et de la Farine.

Acte pour refondre les lois qui se rapportent à l'inspection du poisson et de l'huile, dans le Haut et dans le Bas-Canada.

Acte pour pourvoir à l'Inspection du Cuir à Semelle.

Acte pour amender et étendre l'Acte de 1857 pour diminuer les frais et abréger, en certains cas, les délais dans l'administration de la Justice en matière Criminelle.

Acte pour réduire les frais de témoins et pour faciliter le recouvrement des cautions remises forfaitaire dans les causes criminelles, dans le Bas-Canada.

Acte pour légaliser certains procédés des Sociétés d'Agriculture dans le Bas-Canada.

Acte pour amender l'acte passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, chapitre cent cinquante-neuf, intitulé : Acte pour amender et refondre les dispositions des ordonnances pour l'incorporation de la cité et ville de Québec, et pour déléguer de plus amples pouvoirs à la corporation de la dite cité et ville.

Acte pour étendre les pouvoirs de la Maison de Trinité de Québec.

Acte pour pourvoir à l'amélioration du havre de Québec et à son administration.

Acte pour confirmer une résolution ou règlement de la corporation de Montréal, et pour autoriser les Commissaires du havre de Montréal à construire une Galerie sur la rue Capitale, à Montréal.

Acte pour diviser le comté de Charlevoix en deux Municipalités de comté.

Acte pour mieux pourvoir à l'enregistrement des titres dans les comtés de Charlevoix et Saguenay.

Acte pour diviser le township d'Hemmingford, dans le comté d'Huntingdon, en deux municipalités distinctes.

Acte pour autoriser la Municipalité de la paroisse de Ste. Marguerite de Blairfindie à ouvrir un chemin.

Acte concernant certains empiètements affectant des terrains situés dans le township d'Acton, et dans cette partie du township d'Union qui se trouve dans le comté de Bagot, dans le district de St-Hyacinthe.

Acte pour diviser le township de Chester en deux townships et municipalités locales et scolaires séparées.

Acte pour séparer partie du township de Maddington du comté d'Arthabaska, et l'annexer au comté de Nicolet.

Acte pour incorporer la ville de Stratford.

Acte pour incorporer le village de Southpton, dans le comté de Bruce.

Acte pour incorporer le village de Pembroke, dans le comté de Renfrew.

Acte pour amender l'Acte intitulé : Acte pour incorporer le Village de Kemptville, et pour changer les limites de dit Village.

Acte pour incorporer le village d'Embro.

Acte pour incorporer le village de Welland, dans le comté de Welland.

Acte pour confirmer une Proclamation du Gouverneur Général qui incorpore le village de Streeterville, et pour légaliser et confirmer les actes et procédés du Conseil Municipal de ce village.

Acte pour remédier à certaines irrégularités des rôles de cotisation de la ville de Windsor, dans le comté d'Essex, et du township de Richmond, dans le comté de Lennox.

Acte pour légaliser le règlement numéro dix-huit du village d'Ingersoll aux fins de prélever une certaine somme de deniers y mentionnés.

Acte pour réunir l'arrondissement Scolaire numéro cinq, dans le township de Trafalgar, dans le comté d'Halton, à la ville de Milton, dans le dit township, pour les fins scolaires uniquement.

Acte pour réunir l'arrondissement scolaire numéro trois, dans le township de Mattilda, dans le comté de Dundas, à l'arrondissement scolaire du village des Iroquois.

Acte pour amender les actes relatifs à la compagnie du Grand Tronc du chemin de fer du Canada.

Acte pour autoriser la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer Canada à construire un pont sur la Rivière Ste. Claire à Sarnia.

Acte pour amender l'acte qui incorpore la "Compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest du Canada."

Acte pour prolonger la charte de la Compagnie du chemin de fer de Brockville et Ottawa, et pour d'autres fins.

Acte pour changer le nom de la Compagnie du chemin de fer de la rive Nord et de la navigation du St-Maurice.

Acte pour amender de nouveau les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Champlain.

Acte pour autoriser la construction d'un chemin à tram ou à lisses, de quelque point à ou près des forges de Marmora à un autre point à ou près du havre de Colborne.

Acte pour établir le vrai site de la réserve de chemin entre les municipalités du Gore de Toronto et d'Estobicoke.

Acte pour confirmer l'arpentage d'une partie de la septième concession du township de Hope, dans le comté de Durham, tel que fait par feu le député arpenteur provincial John Hewson.

Acte pour amender un certain acte relatif à la Banque du Peuple.

Acte pour amender de nouveau l'acte d'incorporation de la Compagnie d'Assurance Provinciale de Toronto.

Acte pour incorporer La Compagnie de Navigation d'Yamaska.

Acte pour autoriser La Bibliothèque des Avocats de Québec à vendre et transporter sa bibliothèque.

Acte pour incorporer la société d'Eglise du diocèse de Huron, et pour d'autres fins s'y rattachant.

Acte pour incorporer le bureau d'administration de biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Eglise d'Écosse.

Acte pour modifier la composition du personnel de corporation du séminaire de Nicolet.

Acte pour amender la charte du Collège Victoria.

Acte pour incorporer le Collège Knox.

Acte pour incorporer l'Hôpital Général du district des Trois-Rivières.

Acte pour incorporer la société St. George de Toronto.

Acte pour incorporer l'Asile de la Madeleine et de la Maison Industrielle de Refuge de Toronto.

Acte pour incorporer la Société Canadienne des menuisiers et charpentiers de Montréal.

Acte pour permettre à Cyrus S. Clark de réunir une chaussée, et les bâmes qu'il a construit sur la Rivière-St-François.

(Sanctionné le 7 Août 1858.)

Acte pour amender la loi relative aux droits de douane et d'excise, et pour imposer de nouveaux droits, et un impôt sur les aristogistes.

Acte pour abroger un acte passé dans la dix-huitième année du règne de Sa Majesté, chapitre cent-soixante-douze, pour confirmer un certain arpentage dans le township d'Hamilton.

Acte pour transporter certaines parties de la rue Bathurst, dans la cité de London, à la compagnie du chemin de fer de London et Port Stanley et pour rendre plus facile à la dite compagnie le transport de certains immobiliers à elle appartenant.

Acte pour amender "l'acte de 1857 pour amender l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada, de 1855, et pour ériger St-Lambert en une municipalité séparée."

Acte pour amender l'acte qui incorpore la Banque des townships de l'Est.

Acte pour étendre les dispositions de l'acte pour amender la loi relative à l'admission des Procureurs.

## La digne de Cherbourg.

Dans notre dernier numéro nous avons parlé du port de Cherbourg ; aujourd'hui nous allons dire un mot de la digne de Cherbourg d'après le *Nouvelliste de Rouen*.

Si Cherbourg eût existé, comme port militaire, au XVIII<sup>e</sup> siècle, la marine française n'eût pas perdu la bataille navale de La Hague. Dès 1697, Louis XV avait formé le projet de créer un port de guerre à Cherbourg et d'en faire une place forte considérable. Vauban y fut envoyé, mais, après quelques travaux préliminaires, le projet fut abandonné, et même, en 1699, les nouveaux ouvrages et les anciennes fortifications furent détruits par ordre de la cour.

On sentit bientôt la faute qu'on avait commise. Le 29 mai 1692, l'escadre française commandée par Tourville fut en partie détruite par les flottes combinées de l'Angleterre et de la Hollande.

Dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, quelques travaux furent entrepris à la hâte, mais, ils étaient insuffisants, et les Anglais purent sans peine, en 1750, s'emparer de Cherbourg. Il n'en sera plus de même aujourd'hui.

Louis XVI, qui pendant la guerre d'Amérique releva un moment le pavillon naval de la France, conçut le projet de défendre l'entrée de Cherbourg par une digue gigantesque, non pas comme celle de La Rochelle, qui fermait la sortie aux navires du port en même temps que l'entrée aux Anglais, mais une digue à la fois de conservation et de défense, conçue selon les règles de la science hydrographique.

Napoléon comprit toute l'importance de Cherbourg, que Vauban appelait une position audacieuse, et il fit reprendre en activité les travaux de la digue que l'on avait commencés sous Louis XVI : "Jamais les Romains, dit-il dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, n'entreprirent rien de plus fort de plus difficile, qui dût durer davantage."

".... J'avais résolu de renouveler à Cherbourg les merveilles de l'Eglise ; j'avais élevé déjà dans la mer ma pyramide, j'aurais rai aussi mon las Moris. Mon grand objet était de pouvoir concentrer à Cherbourg toutes nos forces maritimes, et, avec le temps, elles eussent été immenses, afin de pouvoir porter le grand coup à l'ennemi. J'établissais mon terrain de manière que les deux nations tout entières eussent pu, pour ainsi dire, se prendre corps à corps ; et l'issue ne devait pas être douteuse, etc."

Nous ne pouvons entrer ici dans le détail des prodigieux travaux exécutés et terminés à Cherbourg depuis le commencement de ce siècle. Nous nous bornerons à dire que l'illustre savant, M. Alex. de Humboldt, étant venu visiter Cherbourg en 1837, s'est écrié, après avoir vu la digne : "que c'était le plus bel ouvrage de main d'homme qu'il eût jamais vu."

Cette digue, achevée en 1854, est établie en mer, à 6,000 mètres de l'entrée du port de commerce. Sa longueur est de 3,768 mètres, sur une base de 30 mètres.

— Propagateur Catholique.

## Inconvénient de l'usage de la Perruque en Angleterre.

On sait que dans la magistrature anglaise, assise ou debout, tout le monde porte perruque et que personne, dût-il mourir sur place, ne doit se soustraire à ce fardeau corporel.

Il y a quelques semaines, cet usage a donné lieu à une scène curieuse entre un juge et un avocat. La voici, d'après la *Revue Britannique* :

L'avocat Knowles, s'adressant au lord chief baron de l'Echiquier : Milord, ayant de commencer mon exorde, j'oserais demander à Votre Seigneurie la permission de plaider sans perruque pendant ces chaleurs caniculaires. Je sollicite cette dispense tant pour moi que pour plusieurs de mes collègues.

Le lord-chief baron.— Je cherche un précédent.... Je sais que dans les chaleurs caniculaires permanentes, où l'on vit sous la loi anglaise, juges et avocats doivent leur perruque à l'audience ; pouvez-vous m'affirmer que l'Angleterre, par le fait d'une révolution atmosphérique ajoutée à toutes ces révol-

tions, sera désormais condamnée à une chaleur permanente ?

L'avocat Knowles.— Je n'ose pas risquer devant la Cour une affirmation aussi positive, vu l'incertitude proverbiale des climats de ces îles ; tout ce que je puis affirmer, c'est qu'il fait aujourd'hui horriblement chaud.

Le lord-chief baron.— Pourriez-vous au moins me dire que votre perruque vous cause un mal de tête intolérable, que vous éprouvez un vertige, que vous sentez menacé d'un transport au cerveau ?

L'avocat Knowles.— Milord, ce serait vous demander la remise de la cause, et il y a urgence pour mon client. Ma perruque n'est jusqu'ici qu'une incommodité très grave par cette atroce chaleur.

Le lord-chief baron.— Si l'en est ainsi, je consulterai ce soir mes collègues pour pouvoir éviter l'usage ; en attendant, plaidiez, maître Knowles, et gardez votre perruque aujourd'hui encore.

## ANNONCES.

## CHAS. COOPER & CO.

## DEPARTEMENT

## TERRES

## SOCIETE DE LA COURONNE,

Toronto, 27 Août, 1858.

AVIS est par le présent donné que les terres de la Couronne arpentées dans les townships de Derry Est et Ouest et Bowman, comté d'Ottawa, B. C., seront offertes en vente à ceux qui y sont établis ou qui ont intention de le faire, au prix de démar de trois chelins par acre dès et après le TRENTE-TIEME jour de SEPTEMBRE prochain, en faisant application à EDMUND W. MURRAY, Ecuyer, l'Agent local au village de Buckingham, dans le dit comté.

Un cinquième du prix d'achat devra être payé comptant, et le reste en quatre versements annuels égaux, avec intérêt ; l'acquéreur devra résider sur la terre, y établir une maison de pas moins de 16 pieds sur 18, et mettre en culture deux acres au moins tous les ans par chaque cent acres pendant cinq années. On ne pourra couper ou enlever aucun bois à moins que ce ne soit au moyen d'une licence, excepté pour des fins d'agriculture.

ANDREW RUSSELL,  
Assistant Commisaire.

## BUREAU DES TERRES

De la Couronne.

Toronto, 23 Juillet 1858.

AVIS est par le présent donné, que les terres arpentées dans le township de North-Algonquin, seront offertes en vente, au prix de quatre chelins par acre, le ou après le vingt-cinquième jour du mois prochain, en faisant application à l'agent local, Thomas P. French, Ecuyer. Un cinquième du prix d'achat devra être payé comptant, et le reste, en quatre versements annuels égaux, avec intérêt. L'acquéreur devra résider sur la terre, mettre en culture et récolter pas moins de deux acres tous les ans par chaque cent acres durant les cinq premières années. On ne pourra couper ou enlever aucun bois sans licence.

ANDREW RUSSELL,  
Assistant Commisaire.

## BRANCHE DU CANADA.

## ASSURANCE SUR LA VIE,

## DE ALBERT & TIMES.

Etablie à Londres, en 1838.

BUREAU : PLACE WATERLOO, II, PALL MALL.

KINGSTON, (H.-C.)—Bureau principal : rue Clarence.

OTTAWA.—Bureau : à la Pharmacie de VANFELSON & Cie, rue Sussex.

Le Sousigné ayant été nommé agent pour la Compagnie susdite, est maintenant prêt à assurer la vie.

Cette Compagnie, établie sur des bases solides et scientifiques, mérite la confiance des citoyens d'Ottawa.